

**PREFECTURE
DE LA
CHARENTE - MARITIME**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE
L'ÉQUIPEMENT**

LA ROCHELLE, LE 16 AOÛT 1984

SM/EP/DN
84. 821

COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER

SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL

(Articles L 160.6 à L 160.8
du code de l'Urbanisme)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160.6 à L 160.8 (loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976) ;
- VU le décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 pris pour l'application de l'article 52 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976, notamment ses articles R 160-11 à R 160-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2325 du 14 août 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification ou de la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la Commune de LA COUARDE SUR MER ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de LA COUARDE SUR MER du 1er au 26 septembre 1980 inclus, consignés au registre d'enquête et notamment l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de LA COUARDE SUR MER en date du 18 avril 1984 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté.
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la CHARENTE MARITIME ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de LA COUARDE SUR MER a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du Département ; il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest" et dans "Le Phare de Ré".

Le plan peut être consulté : - en mairie de LA COUARDE SUR MER
- dans les bureaux de la D.D.E. à LA ROCHELLE
- dans les bureaux de la subdivision de la D.D.E. à ARS EN RE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Charente Maritime,
Le Maire de la Commune de LA COUARDE SUR MER,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 16 AOUT 1984

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE



Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

J. DARBON